



**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation temporaire Vide Grenier -
Annule et remplace l'arrêté n°2025-030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association CHAUDEYRAC EN FÊTE pour l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du vide grenier et d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies occupées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 31 Août 2025 (toute la journée), la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé le long de la RN88 (de l'Hôtel jusqu'à l'entrée Est de Chaudeyrac).

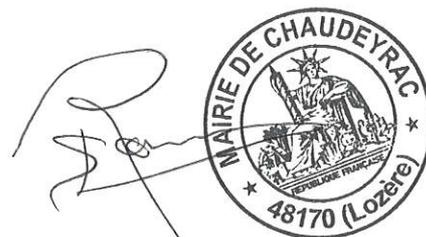
Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/08/2025

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.